

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jean-Louis SENECHOU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-39

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

La municipalité a la volonté de développer la production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux, à l'image de ce qui a déjà été réalisé sur le complexe sportif et plus récemment sur la salle omnisports Le Rebond.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine, ainsi que sur la production d'énergie renouvelable, principalement d'origine photovoltaïque.

Le SDE 22 propose une convention d'études qui définit le cadre d'intervention convenu entre les parties, ainsi que les conditions financières pour les études et la conception du générateur photovoltaïque.

La convention s'étend sur les trois phases d'un projet :

- Phase 1 : Etudes préalables – Notes d'opportunité et diagnostic structure,
- Phase 2 : Etudes de conception – Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD),
- Phase 3 : Etudes de suivi de Projet (PRO).

La note d'opportunité doit permettre de déterminer le bâtiment communal le plus pertinent pour ce projet sur les trois bâtiments identifiés que sont la mairie, la médiathèque du Point-Virgule et le centre culturel du Grand Pré.

En fonction des résultats des études et, si la commune le souhaite, les prestations de réalisation et de suivi des travaux pourront faire l'objet d'une autre convention entre la commune et le SDE 22.

La commune reversant 50 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), elle bénéficiera du tarif U50 de la convention.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'accompagnement et le suivi de projet photovoltaïque par le SDE 22 et la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).